

**PROTOCOLE D'ACCORD
DE
FIN DE GREVE**

La Société Nationale Réseau France Outre-mer, RFO

Et

Les Organisations Syndicales soussignées

Considérant le préavis du 28 novembre 2000 déposé par les Organisations Syndicales CFDT Radio Télé, USNA CFTC, SNJ, CSA, SNJ-CGT, SNRT-CGT, SNFORT, SGJ-FO, et le mouvement de grève qui s'en est suivi,

La Direction s'est engagée à ce que le nombre de points d'indice (p.i.) attribué au titre des disparités PTA s'établisse comme suit, étant précisé que le montant brut payé de ces points de disparités sera, à titre exceptionnel, identique pour tous les salariés d'un même groupe de qualification, quel que soit leur établissement d'affectation :

Groupes de qualification	1/1/2000	1/1/2001	1/1/2002	31/12/2002
B.04.0 à B.14.0	112 p.i.	120 p.i.		
B.15.0 à B.18.0	132 p.i.	168 p.i.	200 p.i.	224 p.i.
B.19.0 à B.27.0	132 p.i.		168 p.i.	224 p.i.

Ces mesures ne remettent pas en cause le dispositif d'indexation

Ceci constitue le Protocole d'Accord de fin de grève.

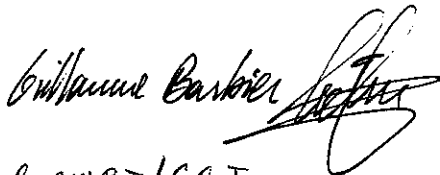
Fait à Malakoff, le 8 Dec 2000

Pour les Organisations Syndicales

Pour la société RFO

CFDT Radio Télé

USNA CFTC



CGT Parc la SNRT/CGT

Max Perrey

